

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);

– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

– soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :

– adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier,

(vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;

– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.servicepublic.fr>

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 017 058 25 00007, déposée à la mairie le : 05/03/2025

par : GAEC MUREAU,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R.600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
 - ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 0 1 7 0 5 8 2 5 0 0 0 0 7
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 05/03/2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur⁽¹⁾

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

GAEC MUREAU

Raison sociale

Groupeement Agricole D'Exploitation

N° SIRET

3 9 4 8 8 0 8 2 7 0 0 0 2 4

Type de société (SA, SCI...)

GAEC

Représentant de la personne morale :

Nom

MUREAU

Prénom

Mathieu

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 11 Voie : route de La Pointe Des Gors

Lieu-dit : _____

Localité : BOURCEFRANC LE CHAPUS

Code postal : 1 7 5 6 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 5 4 6 8 5 1 2 6 7 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

sarlhuitremureau@gmail.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[2].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 11 Voie : route de la pointe des Gors

Lieu-dit : _____

Localité : BOUCEFRANC LE CHAPUS

Code postal : 1 7 5 6 0

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : 0 0 0 Section : A P Numéro : 2 3 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 802m²

Préfixe : 0 0 0 Section : A P Numéro : 2 3 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 739m²

Préfixe : 0 0 0 Section : A P Numéro : 2 4 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 662m²

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : 2203 m²

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui ☐ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

MEGRIER

Michel

Numéro : 40

Voie : Chemin Des Prévautés

Lieu-dit :

Localité : Pont L'Abbé D'Arnoult

Code postal : 1 7 2 5 0 BP : 0 0 3 Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[6] : AG2584PC00059868

Conseil régional de l'ordre : Nouvelle AQUITAINE

Téléphone : 0 6 0 7 1 4 1 9 8 5 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique :

michel.megrier

@ wanadoo.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[7] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction

☒ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[7] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
reconstruction d'un local usage stockage matériel vétuste existant.

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☒ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïque, indiquez sa puissance crête _____ kW et la destination principale de l'énergie produite : _____

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation : _____

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées _____ Résidence pour étudiants _____ Résidence de tourisme _____

_____ Résidence hôtelière à vocation sociale _____ Résidence sociale _____

Résidence pour personnes handicapées _____

☐ Autres _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____

3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 - ☐ Transport
 - ☐ Enseignement et recherche
 - ☐ Action sociale
 - ☐ Ouvrage spécial
 - ☐ Santé
 - ☐ Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Emprise au sol^[8]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : _____

Emprise au sol créée (en m²) : _____

Emprise au sol supprimée (en m²) : _____

^[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] ou de sous- destination ^[12] (C)	Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] ou de sous- destination ^[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	55,50	16,60				72,10
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		55,50	16,60				72,10

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 2 Après réalisation du projet : 2

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _ _ _ _ _

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _ _ _ _ _

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale

☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _ _ _ _ _

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☐
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☐
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☐
- Précisez laquelle : _____

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☐
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui ☐ Non ☐

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis Informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des Impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

A Bourcefranc Le Chapus

Fait le 0 4 / 0 3 / 2 0 2 5

GAEC MUREAU
Mathieu&Nicolas



Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Demande de permis et autres autorisations d'urbanisme

Fiche complémentaire/autres demandeurs

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 017 058 25 00007
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 05/03/2025

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance :

Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination

GAEC MUREAU

Raison sociale

Société civile

N° SIRET

35488082700024

Type de société (SA, SCI...)

GAEC

Représentant de la personne morale :

Nom

MUREAU

Prénom

Nicolas



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

Références cadastrales complémentaires

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie. La superficie totale du terrain devra être complétée dans la partie Terrain du Cerfa.

⚠ Cette fiche permet de renseigner 23 parcelles complémentaires. Si besoin vous pouvez utiliser plusieurs annexes pour compléter autant de parcelles que nécessaires en les numérotant de 1 à n.

Numéro d'annexe : _____

Préfixe : 0 0 0 Section : A P Numéro : 2 4 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 662

Préfixe : 0 0 0 Section : A P Numéro : 2 3 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 136

Préfixe : 0 0 0 Section : A P Numéro : 2 3 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 739

Préfixe : 0 0 0 Section : A P Numéro : 2 3 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 802

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____



LIEUX DE L'OPERATION :

11 route de la Pointe des Gors
17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS

DEMANDEUR : GAEC MUREAU

STOCKAGE MATERIEL OSTREICOLE

ARCHITECTE : MICHEL MEGRIER

Ordre des Architectes

Agrée 37/2 AG 2584

BP 3

17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT

Tél : 06 07 14 19 85

Mail : michel.megrier@wanadoo.fr

DOSSIER

PCMI

Le 25/02/2025

LISTE DES PIECES

- PC 1 Plan de situation
- PC 2 Masse
- PC 3 Coupe terrain
- PC 4 Notice
- PC 5 Plans - Façades
- PC 6 Insertion dans le site
- PC 7 Photos de près
- PC 8 Photos lointaines

CES PLANS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION



Architecte : Michel MEGRIER Ordre des Architectes Agrée 37/2 AG 2684 B.P. 3 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT TEL 06 97 34 19 05	Stockage matériel ostréicole	PC 1
	route de la Pointe des Gors	
	17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS	
	Maitre d'ouvrage : SARL MUREAU	
FEVRIER 2025	SITUATION	Ech : 1/ ème

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
BOURCEFRANC LE CHAPUS

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

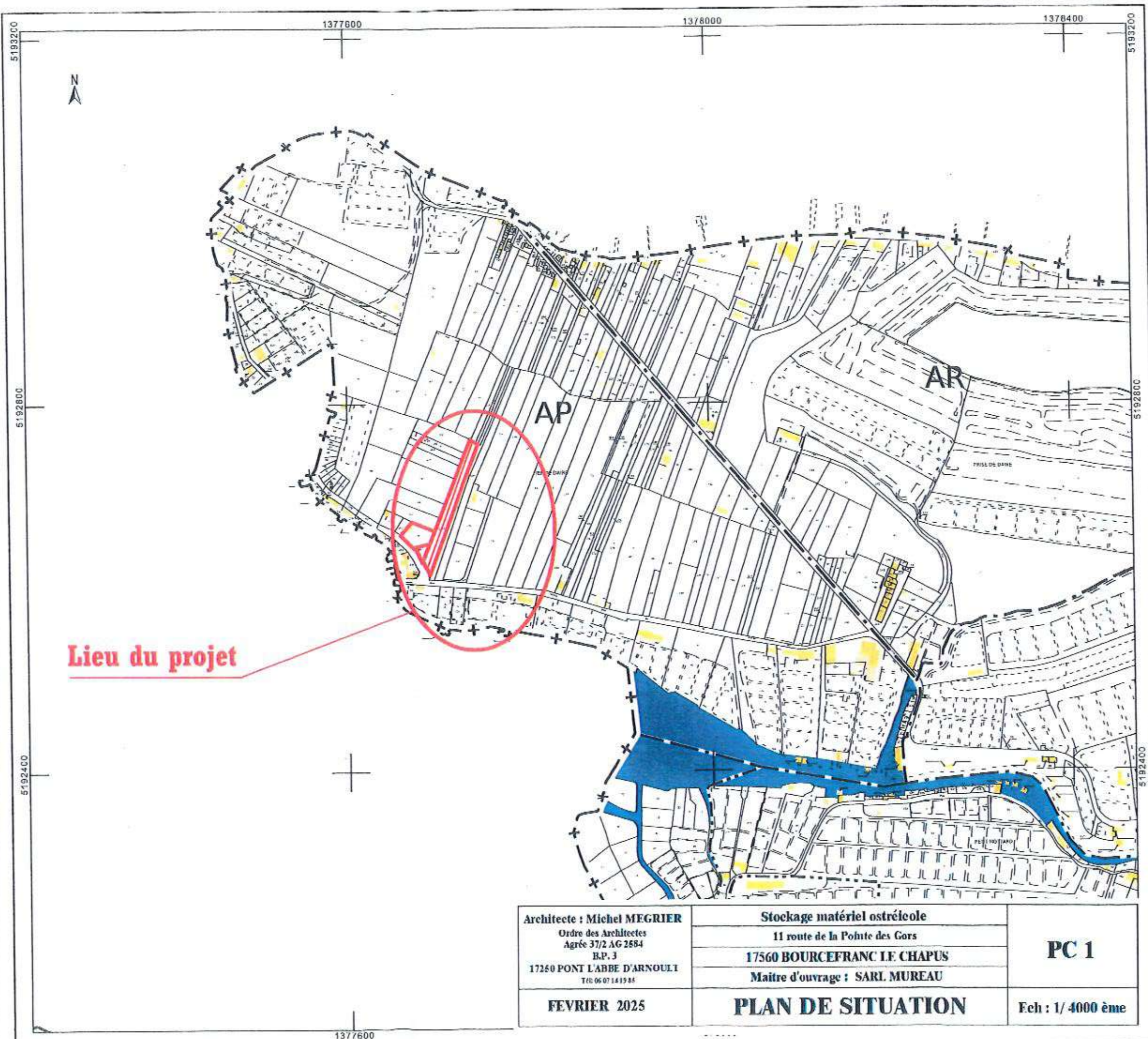
Date d'édition : 19/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 ave De Fétilly Réception sur RDV 17020
17020 La Rochelle Cédex 1
tél. 05 46 30 68 04 -fax
ptgc.170.la-rochelle@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Architecte : Michel MEGRIER
Ordre des Architectes
Agrée 37/2 AG 2684
B.P. 3
17260 PONT L'ABBE D'ARNOULT
Tél: 06 07 14 19 85

FEVRIER 2025

Stockage matériel ostréicole

11 route de la Pointe des Gors

17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS

Maitre d'ouvrage : SARL MUREAU

PLAN DE SITUATION

PC 1

Ech : 1/ 4000 ème

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
BOURCEFRANC LE CHAPUS

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

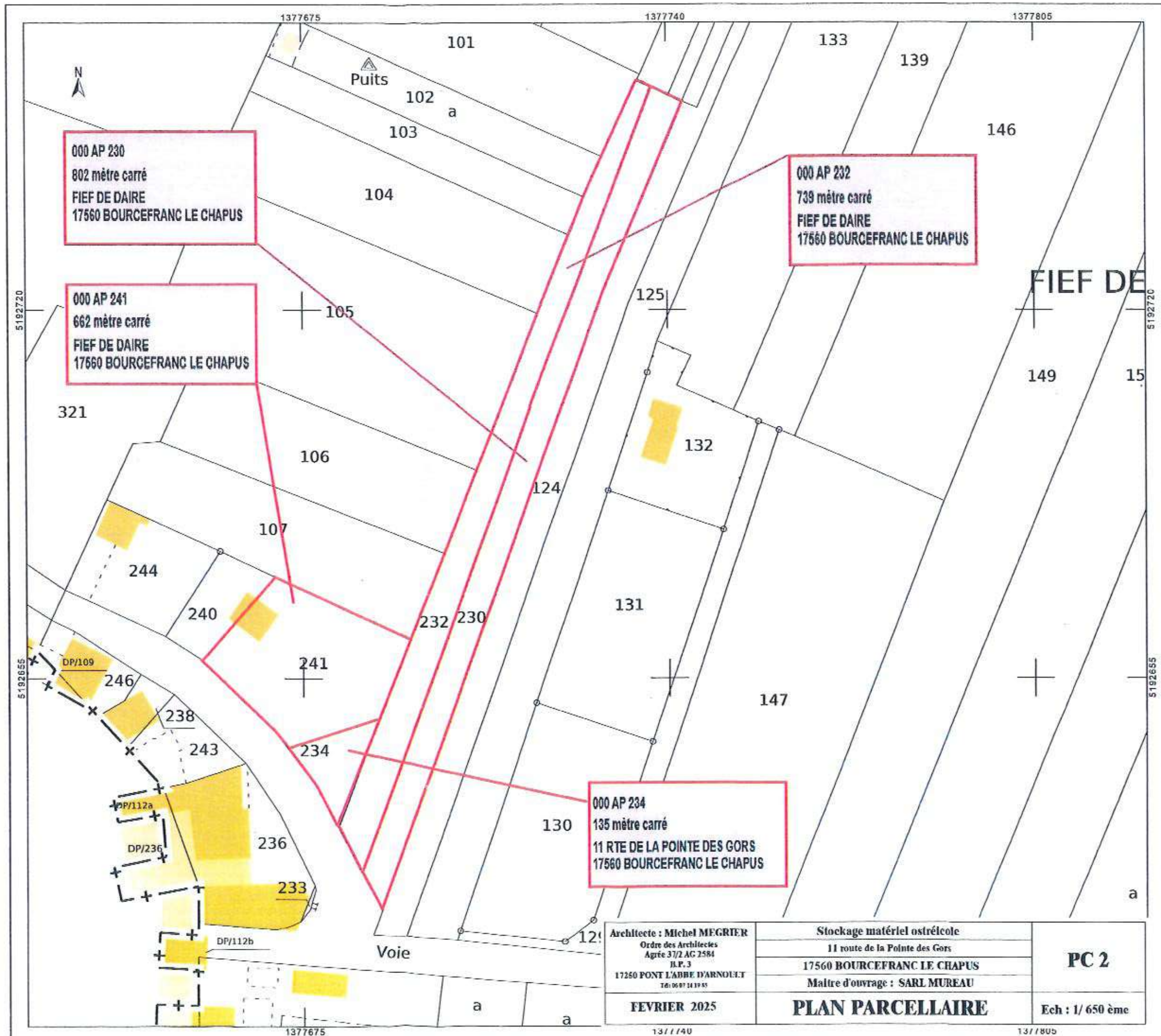
Date d'édition : 05/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

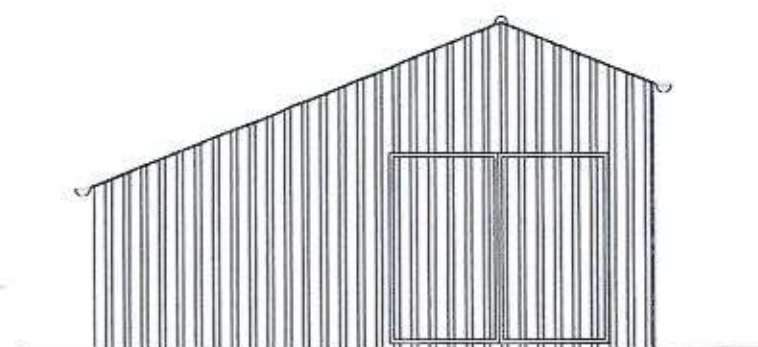
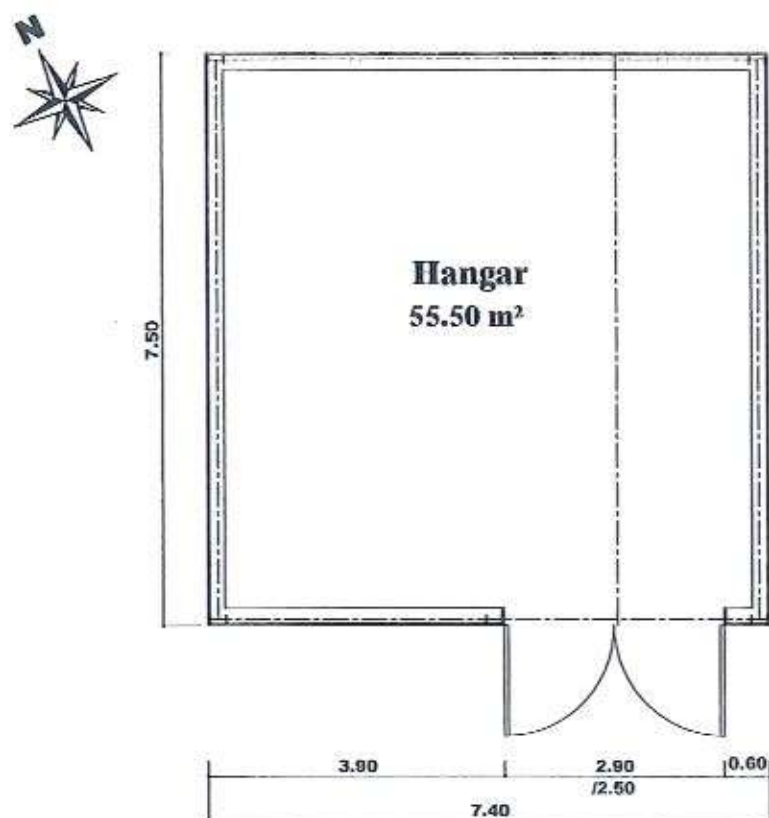
Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 ave De Fétilly Réception sur RDV 17020
17020 La Rochelle Cédex 1
tél. 05 46 30 68 04 -fax
ptgc.170.la-rochelle@dgif.finances.gouv.fr

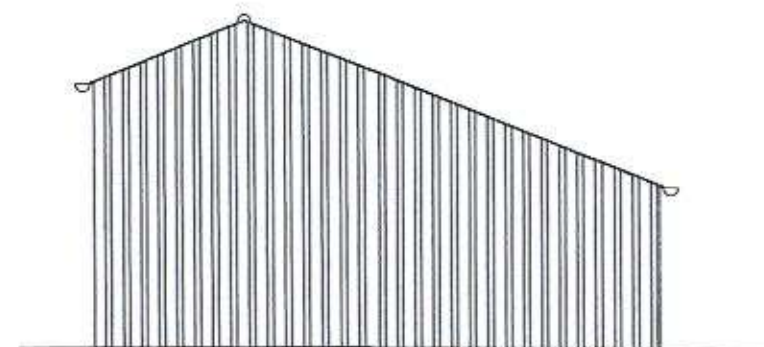
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

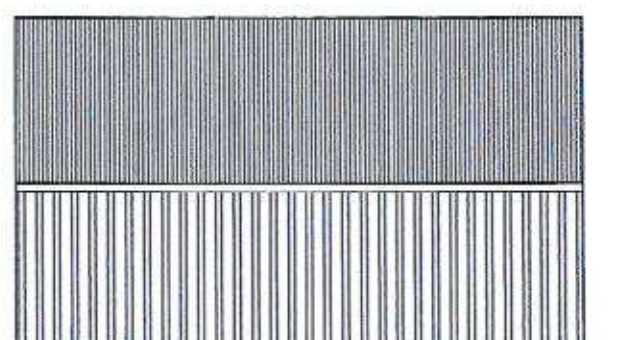




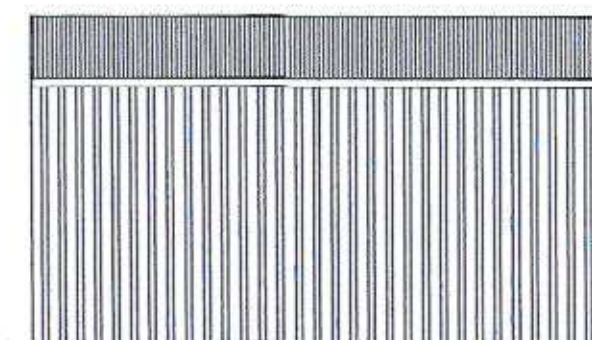
Façade Sud-Ouest



Façade Nord-Est



Façade Nord-Ouest



Façade Sud-Est



Les présents plans sont exclusivement destinés à faire partie des pièces constituant le dossier administratif de demande de permis de construire. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution ou comme plans constituant d'appel d'offre ou de marché, plans de vente etc.... Les normes parasismiques ne sont pas forcément appliquées dans le présent dossier et devront faire l'objet avant tout départ des travaux d'une étude par un ingénieur en structure béton.

Architecte : Michel MEGRIER
Ordre des Architectes
Agrée 37/2 AG 2584
B.P. 3
17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT
Tél: 06 07 14 19 85

FEVRIER 2025

Stockage matériel ostréicole

11 route de la Pointe des Gors

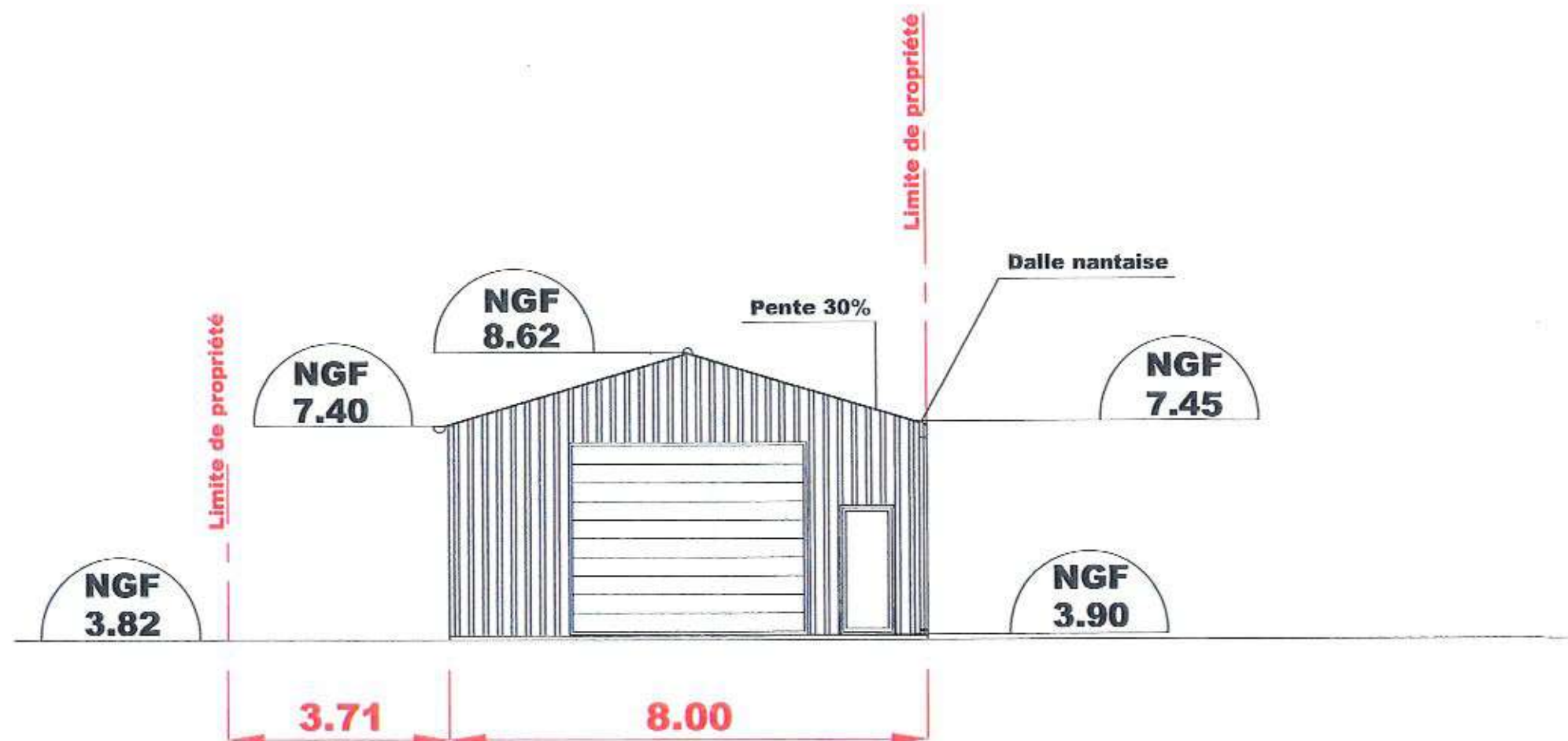
17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS

Maitre d'ouvrage : SARL MUREAU

BATIMENT A DEMOLIR

A2

Ech : 1/ 100 ème



Les présents plans sont exclusivement destinés à faire partie des pièces constituant le dossier administratif de demande de permis de construire. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution ou comme plans constituant d'appel d'offre ou de marché, plans de vente etc.... Les normes parasismiques ne sont pas forcément appliquées dans le présent dossier et devront faire l'objet avant tout départ des travaux d'une étude par un ingénieur en structure béton.

Architecte : Michel MEGRIER
Ordre des Architectes
Agrée 37/2 AG 2584
B.P. 3
17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT
Tél: 06 07 14 19 85

FEVRIER 2025

Stockage matériel ostréicole

11 route de la Pointe des Gors

17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS

Maitre d'ouvrage : SARL MUREAU

COUPE TERRAIN

PC 3

Ech : 1/ 100 ème

NOTICE PAYSAGERE

PCMI 4

AVANT PROJET RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE MATERIEL OSTREICOLE EXISTANT

GAEC MUREAU

Lieu de la construction :

11 route de la Pointe des Gords
17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS

Toiture fibrociment ton naturel pente 30%.

Sol béton existant prolongé suivant extension.

Menuiseries extérieures alu laqué blanc ainsi que la grande porte à enroulement.

La menuiserie de service sera traitée de même teinte

La hauteur en limite de propriété sera de 3.50 m minimum afin de permettre une ouverture de porte suffisante en hauteur pour les engins concernés.

La zinguerie côté limite de propriété sera du type dalle nantaise afin de ne pas dépasser sur la propriété voisine.

-Généralité

Les eaux pluviales sont récupérées sur la parcelle au moyen de puisards ou tranchées filtrante.

Il n'y aura aucune collecte d'eau usées dans ce bâtiment

Le réseau électrique existe et ne sera pas modifié.

-Impact visuel du projet :

Le projet est en harmonie avec le paysage et l'environnement immédiat existant, sans perturber le milieu naturel ni l'architecture locale en s'intégrant dans le paysage.

1- Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords : (constructions, végétation, éléments paysagers)

Le terrain se situe sur la commune de BOURCEFRANC LE CHAPUS 17560, 11 route de la Pointe des Gords. La propriété est constituée de quatre parcelles qui sont cadastrées n° 230 de 802.00 m² et n° 232 234 241 section AP.

2- Présentation du projet :

-Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysage avoisinants :

Le projet consiste à la reconstruction d'un bâtiment de stockage de matériel construit depuis 30 ans approximativement et déplacé du terrain° 241 au terrain N° 230 depuis une quinzaine d'années sans permis modificatif du plan de masse. Le nouveau bâtiment sera reconstruit sur l'ancien afin de permettre une démolition après construction de l'ossature et bardage du projet, ce bâtiment aura pour usage le stockage de matériel roulant, tracteurs et remorques qui sont actuellement en stationnement sur les parcelles sus nommées sans protection.

3- Mise en conformité et réglementation :

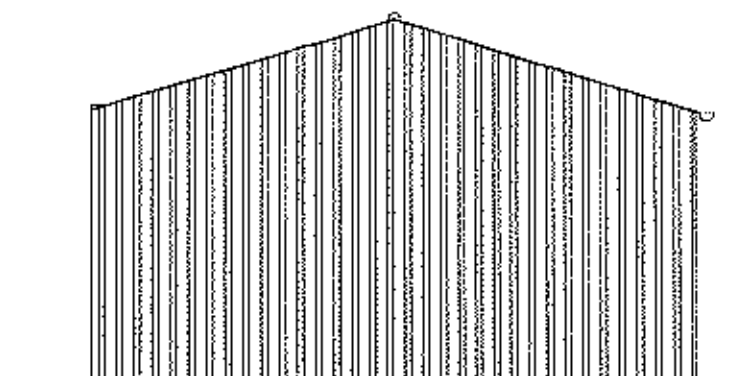
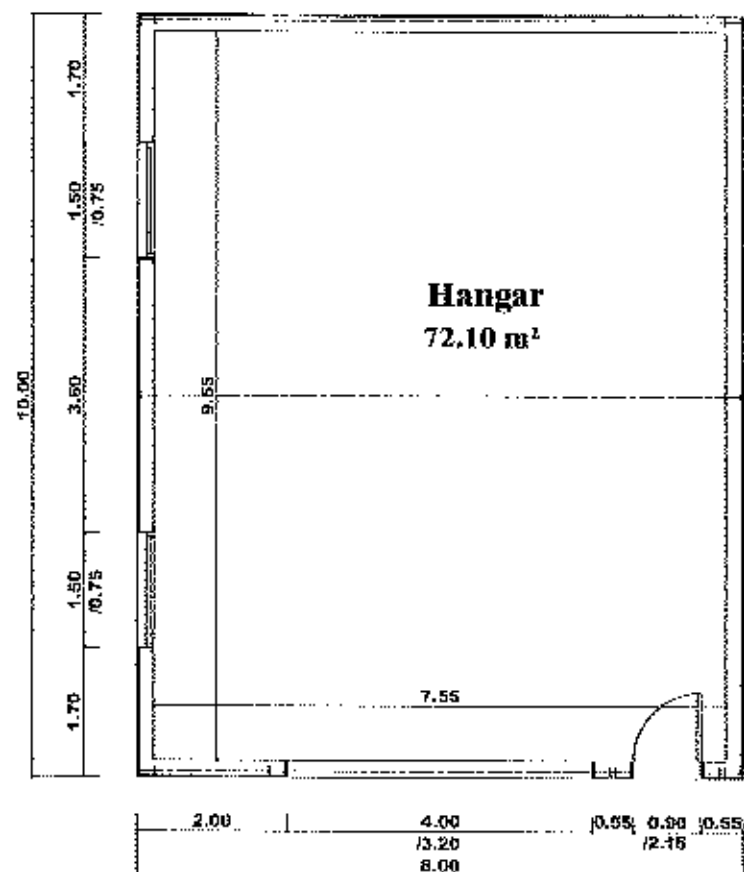
Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art et les prescriptions techniques et locales imposées tant le choix des matériaux que dans leur utilisation.

Respect du règlement.

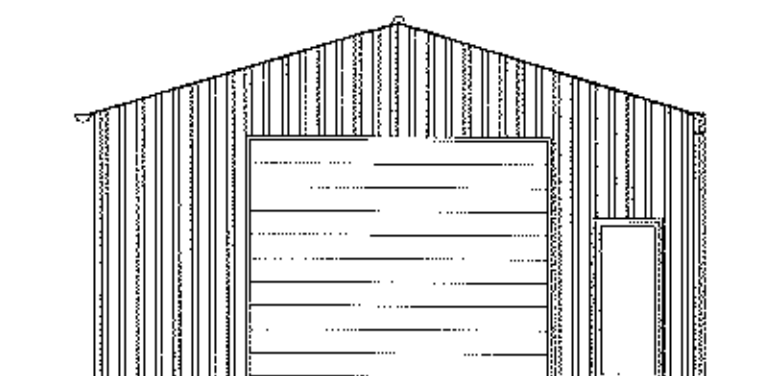
-Matériaux des constructions :

Mise en œuvre de matériaux simples.

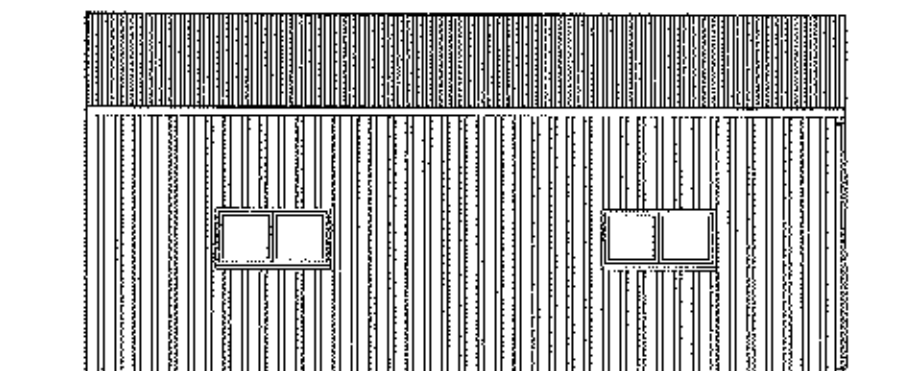
Bardage tôle laquée blanc idem bâtiment existants au pourtour.



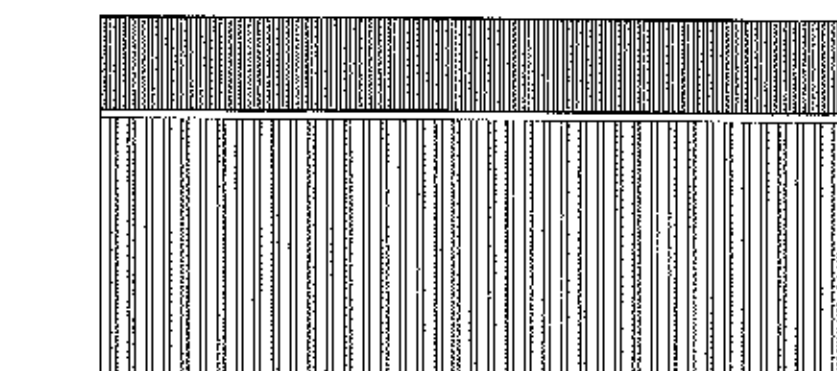
Façade Nord-Est



Façade Sud-Ouest



Façade Nord-Ouest



Façade Sud-Est

Les présents plans sont exclusivement destinés à faire partie des pièces constituant le dossier administratif de demande de permis de construire. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution ou comme plans constitutifs d'appel d'offre ou de marché, plans de vente etc... Les normes parasismiques ne sont pas forcément appliquées dans le présent dossier et devront faire l'objet avant tout départ des travaux d'une étude par un ingénieur en structure béton.

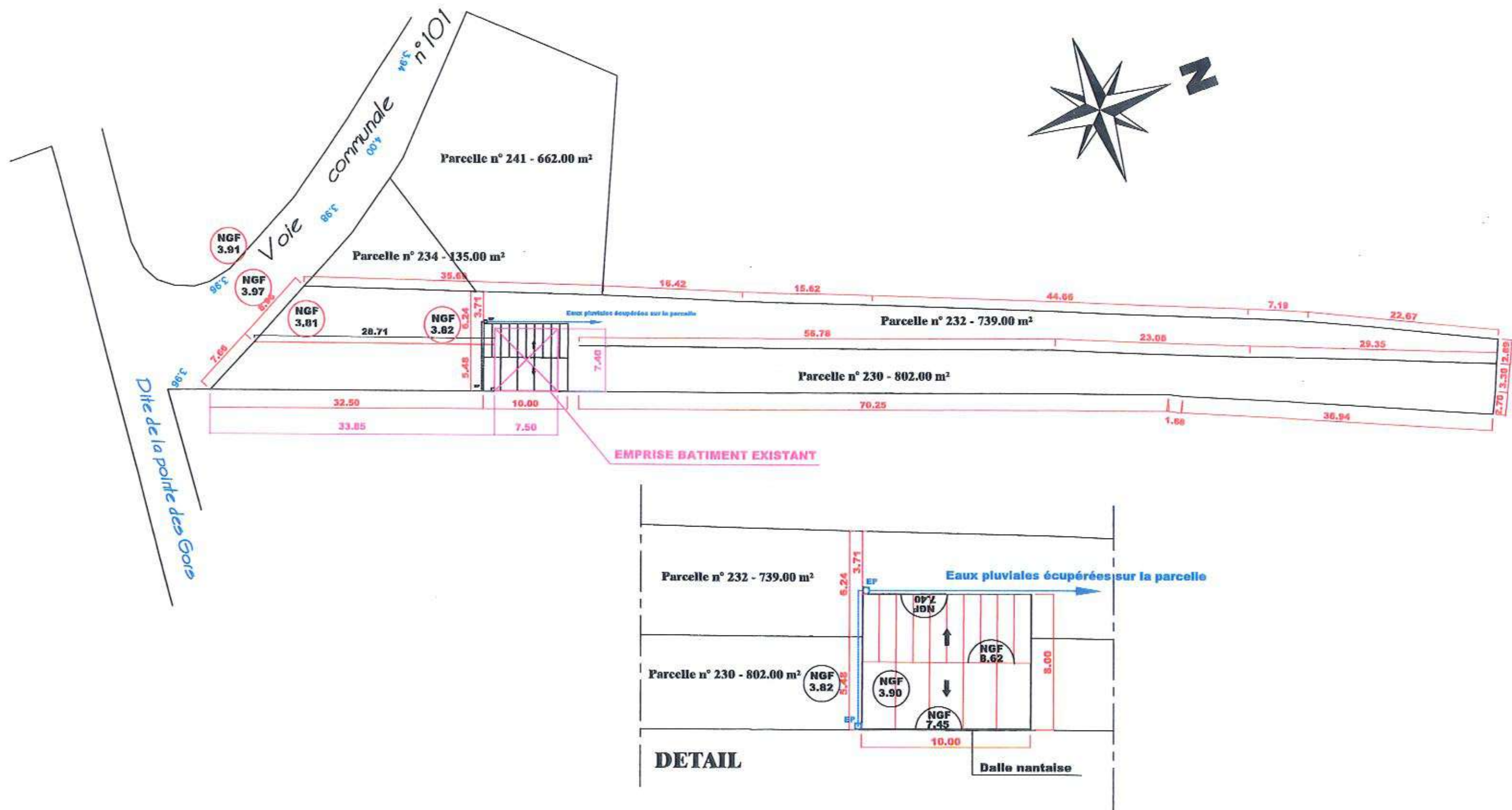
Architecte : Michel MEGRIER
Ordre des Architectes
Agrée 37/2 AG 2584
D.P. 3
17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT
TEL: 06 07 14 19 85
FEBVIER 2025

Stockage matériel ostréicole
11 route de la Pointe des Gors
17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS
Maître d'ouvrage : SARL MUREAU

PLAN - FAÇADES

PC 5

Ech : 1/ 100 ème



SECTION AP

Les présents plans sont exclusivement destinés à faire partie des pièces constituant le dossier administratif de demande de permis de construire. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution ou comme plans constituant d'appel d'offre ou de marché, plans de vente etc.... Les normes parasismiques ne sont pas forcément appliquées dans le présent dossier et devront faire l'objet avant tout départ des travaux d'une étude par un ingénieur en structure béton.

Architecte : Michel MEGRIER Ordre des Architectes Agrée 37/2 AG 2584 B.P. 3 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT Tél: 06 07 14 19 85	Stockage matériel ostréicole	PC 5
	11 route de la Pointe des Gors	
	17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS	
	Maitre d'ouvrage : SARL MUREAU	
FEVRIER 2025	PLAN - FAÇADES	Ech : 1/ 450 ème



Les présents plans sont exclusivement destinés à faire partie des pièces constituant le dossier administratif de demande de permis de construire. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution ou comme plans constituant d'appel d'offre ou de marché, plans de vente etc... Les normes parasismiques ne sont pas forcément appliquées dans le présent dossier et devront faire l'objet avant tout départ des travaux d'une étude par un ingénieur en structure béton.

Architecte : Michel MEGRIER
Ordre des Architectes
Agrée 37/2 AG 2584
B.P. 3
17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT
Tél: 06 07 14 19 85

Stockage matériel ostréicole

route de la Pointe des Gors

17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS

Maitre d'ouvrage : SARI MUREAU

FEVRIER 2025

INSERTION DANS LE SITE

PC 6

Ech : 1/ ème

PHOTO n° 1



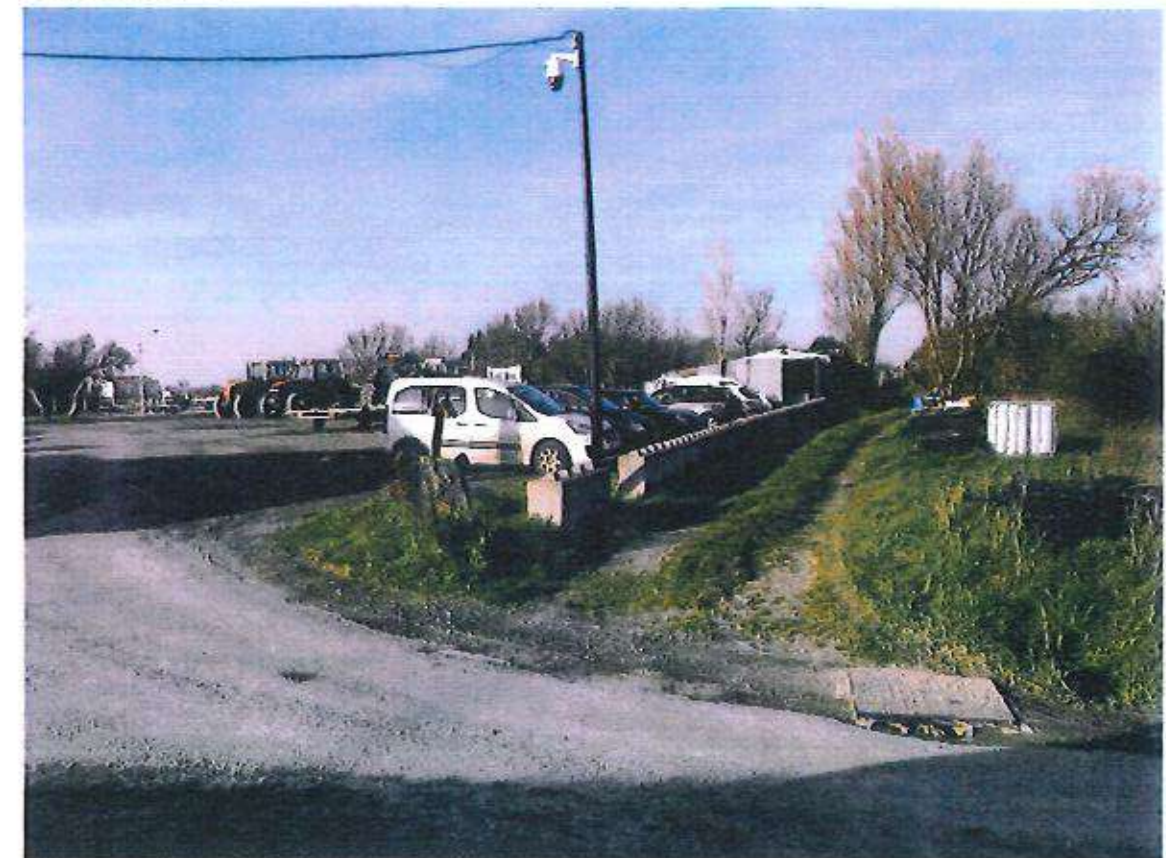
PHOTO n° 2



PHOTO n° 3



PHOTO n° 4



Architecte : Michel MEGRIER Ordre des Architectes Agrée 37/2 AG 2584 B.P. 3 17250 PONT L'ABBE D'ARNOUL I Tél: 06 07 14 19 55	Stockage matériel ostréicole	PC 7&8
	Route de la Pointe des Cors	
	17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS	
	Maître d'ouvrage : SARI MUREAU	
FEVRIER 2025	PHOTOGRAPHIES	Ech : 1/ ème